

# Politique de reconnaissance



Employés  
Bénévoles

# Introduction

---

La municipalité de St-Pamphile est fière de compter parmi ses employés, bénévoles et organismes des femmes et des hommes qui se distinguent par leur dévouement, leur contribution ainsi que par leurs années de service au sein de notre organisation.

C'est pour cette raison que la municipalité de St-Pamphile est heureuse d'annoncer la création d'un «Programme de reconnaissance».

# Définitions

---

« La reconnaissance est la réaction constructive et personnalisée, exprimée à court terme par un individu à la suite d'une action ou d'une attitude, particulière ou globale, qui constitue un effort méritant d'être relevé à ses yeux.»

# Objectifs

---

Le programme de reconnaissance envers le personnel vise à :

- Récompenser les années de service du personnel;
- Favoriser l'accomplissement de son personnel;
- Souligner les événements marquants dans la vie et la carrière des membres du personnel;
- Souligner les événements et les bons coups de la municipalité et de ses organismes;
- Mettre en place les conditions qui facilitent l'expression de la reconnaissance.

# Principes généraux

---

Le conseil municipal, en collaboration avec la direction, est responsable de l'application de la présente politique.

La reconnaissance s'exerce à deux niveaux :

- Événementiel
- Institutionnel

# Reconnaissance événementielle

Il y a trois types de reconnaissances événementielles : Le Club social, le 5 à 7 et la «Fête d'été».

## Le Club Social

Le club social est une association d'employés salariés de la municipalité qui désirent contribuer monétairement à des activités organisées par le comité du club social. Tous ceux qui contribuent monétairement au club social peuvent être membres du comité organisateur. Le comité organise une ou plusieurs sorties durant l'année suivant la contribution, pour les membres seulement. La municipalité fournit l'équivalent du montant total de la contribution des employés jusqu'à un montant maximum de 2500\$. Les conjoints pourront être invités, mais devront payer le plein prix pour pouvoir participer. Pour pouvoir cotiser, les membres doivent être des employés salariés de la municipalité.

La contribution se veut d'être un montant de 1\$ par semaine, soit 52\$ par année par employé. Si les employés n'ont pas 52 paies par année, ils doivent quand même déboursier 52\$ par année pour pouvoir être membre du club social. Les nouveaux employés qui arrivent durant l'année doivent aussi déboursier 52\$ durant l'année pour pouvoir participer aux activités. Pour les nouveaux employés, nous ferons un calcul rétroactif du nombre de semaines écoulées depuis le 1<sup>er</sup> janvier et nous diminuerons ce montant de la 1<sup>ère</sup> paie de l'employé. Par la suite, il déboursiera un montant de 1\$ par semaine comme tous les autres employés.

Lorsqu'un employé désirera se retirer du club social, il devra avertir l'adjointe administrative. Si l'employé décide de se retirer du club social en milieu d'année, les montants versés depuis le début de l'année ne seront pas remboursés.

## Le 5 à 7

Le dernier jeudi avant les vacances de la construction, les employés salariés de la municipalité sont invités à un 5 à 7 dans un restaurant de la municipalité. Chacun paie ses consommations et son repas. Un budget de 100\$ est alloué pour de la nourriture à partager.

## La «fête d'été»

Le souper de Noël sera changé pour la «fête d'été» dès 2018. L'événement annuel se veut d'être une occasion de remercier les employés et les bénévoles qui découlent de la municipalité en leur offrant un repas.

Les employés et les bénévoles de la municipalité seront invités à cette fête. Voici le tableau représentant les invitations :

<b>Employés</b>	<b>Nombre de personne (approximatif)</b>
Conseil municipal	7
Administration	6
Voirie	8
Brigade	2
Entretien ménager	1
Piscine	6
Terrain de jeux	12
Pompiers	25
Aréna	7
<b>Total</b>	<b>80</b>

<b>Organismes – Bénévoles - Loisirs</b>	<b>Nombre de personne (approximatif)</b>
Entretien Parc / Tennis	2
Comité famille et aînés	7
Comité Floralties 2000	12
Bibliothèque	38
Patinage artistique	5
Hockey Mineur	9
Baseball mineur	3
Soccer	8
Dek Hockey	3
Entretien des pistes de ski de fond / raquettes	3
Premiers répondants	9
<b>Total</b>	<b>90</b>

Le souper serait gratuit pour tous les invités : les employés, les bénévoles ainsi que leur conjoint. Les enfants ne sont pas invités. Il y aura un budget maximal de 15\$ / personne d'accordé pour le souper, décorations, musique, etc. L'alcool n'est pas fourni.

Nous effectuerons les reconnaissances de l'année précédente à ce moment.

Pour les employés, les reconnaissances seront :

<b>Années de service</b>	<b>Reconnaissance</b>
<b>5 ans</b>	25\$ d'objets promotionnels
<b>10 ans</b>	Bouteille de vin et ouvre bouteille
<b>15 ans</b>	Cadeau 50\$
<b>20 ans</b>	Cadeau 100\$
<b>25 ans</b>	Cadeau 150\$
<b>30 ans</b>	Cadeau 200\$
<b>35 ans</b>	Cadeau 250\$
<b>40 ans</b>	Cadeau 300\$
<b>45 ans</b>	Cadeau 350\$

Pour les bénévoles, un tableau d'honneur sera fait pour souligner l'implication des gens.

## Représentation du budget pour les reconnaissances

**Club social** : Cotisation maximale de la Ville : 2 500\$

**5 à 7** : Cotisation Ville : 100\$

### Fête d'été :

150 personnes (estimation) X 15\$ = 2 250\$

Reconnaissance 2018 = 765\$

**Total** : 3 015\$

**Contribution totale pour l'année 2019 : 2 500\$ + 100\$ + 3 015\$ = 5 615\$**

## Reconnaissance institutionnelle

### Décès – Employé ou retraité

Carte de sympathie et 100\$ à la fondation. S'il n'y a pas de fondation, nous envoyons 100\$ de fleurs.

### Décès – bénévole ou Proche d'un employé de la municipalité (Père, mère, frère, soeur, enfant)

Carte de sympathie et 50\$ à la fondation. S'il n'y a pas de fondation, nous envoyons 50\$ de fleurs.

## **Hospitalisation de plus d'un mois d'un employé, de l'enfant d'un employé habitant sous le même toit ou d'un bénévole**

Carte de bons vœux et panier de fruits d'une valeur de 25\$

## **Mariage**

Carte de félicitations

## **Naissance (Enfant d'un employé seulement)**

Carte de félicitation et cadeau de 100\$

## **Retraite**

Cet événement sera souligné lors de la fête annuelle (Fête d'été) et nous remettrons un cadeau d'une valeur de 10\$ par année travaillée. Pour recevoir un cadeau, l'employé doit avoir travaillé un minimum de 10 ans pour la municipalité de St-Pamphile.